

L'an deux mil dix sept, le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 4 juillet 2017.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absents : néant.

01. Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017.

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section ZP n° 89 (situé 13, rue des Vignes).

04. Service public d'assainissement. Rapport annuel du délégataire.

M. PROVOST, responsable d'Unité Réseaux VEOLIA à Sablé-sur-Sarthe présente le rapport annuel 2016 du service assainissement collectif. Il rappelle que la gestion du service public d'assainissement a été confiée à VEOLIA EAU dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu en 2006 pour une durée de 12 ans (du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2018).

M. d'AMÉCOURT précise qu'il a demandé à M. le Sous-Préfet la possibilité de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2019 ; la communauté de communes de Sablé sur Sarthe devant prendre obligatoirement la compétence « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Quelques chiffres sont donnés :

- le nombre d'habitants desservis est estimé à 315, correspondant à 139 abonnés.
- 4 549 ml de réseaux (dont 3 369 ml en gravitaires et 1 180 ml en refoulement)
- 3 postes de relèvement ;
- Assiette de redevance : 9 098 m³

M. PROVOST répond ensuite aux interrogations des élus au vu de ce rapport.

05. Gestion du camping municipal.

M. le Maire rappelle que la gestion et l'exploitation du camping municipal ont été confiées à M. LOISON Jean-Michel, représentant la société « Camping l'œil dans le Rétro », dans le cadre d'un contrat d'affermage. Le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, puis prorogé d'une année ; il prendra donc fin le 31 décembre 2017.

M. le Maire précise qu'une procédure de passation d'une délégation de service public doit être à nouveau engagée pour déléguer la gestion et l'exploitation du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il indique que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le principe de cette délégation lors de la prochaine réunion, soit en septembre 2017.

06. Logement 37, rue Principale : révision du loyer.

M. le Maire indique que, selon le contrat de location signé le 11 août 2016 entre la Commune d'Avoise et M. FOSSE Maurice et ses frères, le montant du loyer doit être revu annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

Calcul du nouveau loyer :

Pour mémoire : loyer mensuel au 1^{er}.09.2016 : 360 €

Indice de référence du 1^{er} trimestre 2016 : 125,26

Indice de référence au 1^{er} trimestre 2017 : 125,90

Loyer mensuel dû au 1^{er}.09.2017 : $360 \times 125,90/125,26 = 361,84$ €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer le loyer à 361,84 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2017.

07. Nomination d'un élu référent sécurité routière.

M. le Maire indique que M. le Préfet de la Sarthe a demandé que soit désigné, au sein de chaque collectivité, un élu référent sécurité routière, dont le rôle consiste à :

- être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux ;
- diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Sylvette PINEL, « référent sécurité routière ».

08. Commission de délégation de service public. Conditions de dépôt des listes.

M. le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir la création d'une commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les candidats lors de la procédure de passation d'un contrat de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D1411-4 et D 1411-5 ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes devront être déposées auprès du secrétariat de M. le Maire, au plus tard 3 jours avant la séance à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.

09. Convention de groupement de commande : mise en place du COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil).

M. le Maire fait part du projet de création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et des communes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour la numérisation et la création d'une base de données des actes d'Etat Civil non informatisés afin de permettre la mise en place de COMEDEC. Le coût de numérisation des registres de la commune d'Avoise a été estimé à 1 615 €. Considérant ce coût et le manque d'informations concernant la mise en place de COMEDEC pour pouvoir délibérer, M. le Maire propose de reporter la décision d'adhérer ou non au groupement de commandes lors de la prochaine réunion de septembre.

10. FDGDON : Lutte contre les rongeurs aquatiques.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Sarthe propose à la Commune d'Avoise une convention pour l'organisation, la coordination et le contrôle de la lutte collective contre les ragondins et les rats musqués, moyennant une contribution annuelle régie à la FDGDON 72 et calculée comme suit :

- 0,15 € par habitant ; - 0,06 € par hectare ; - 0,002 € par mètre linéaire de rive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention et le devis d'un montant de 314,26 € pour l'année 2017.

11. Informations et questions diverses.

City stade. M. le Maire demande si la commission en charge de ce projet peut faire un état de leurs réflexions pour le Conseil de septembre.

Cimetière. Au vu des devis, il sera proposé en septembre un échelonnement des travaux.

Extension du préau. Le Conseil approuve le principe et le dépôt d'un permis de construire après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.